

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERVAL

Séance du 30 MARS 2026



Mairie de Lilhac

63 Place du 19 mars 1962
31230 LILHAC

☎ 05.61.88.77.84

email : mairie.lilhac@wanadoo.fr

Site : <https://www.mairie-lilhac.fr>

République Française
Département de la Haute-Garonne

Permanences secrétariat mardi 14h - 17h

LISTE DE PRESENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration à	Signature
SIOUTAC Gilbert	X			
BERGOUGNAN Pascal	X			
COUSSE Christophe	X			
DELON Mickaël	X			
GIRAUD Alexia	X			
JOURNAUD Nathalie	X			
KENNEL Anne-Marie	X			
QUEVILLON Rose	X			
RAYMOND Régis	X			
BOURGAIN Sandrine	X			
LOISIL Pascal	X			

Secrétaire de séance : Alexia GIRAUD

Heure d'ouverture de la séance : 21h

Heure de clôture de la séance :

Ordre du jour :

- 1.Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2026.
- 2.Examen & vote du Compte Financier Unique.
- 3.Fixation du taux des indemnités des Adjoint.
- 4.Election des délégués au Syndicat d'Electricité
- 5.Election des délégués au SICASMIR.
- 6.Election des délégués au Syndicat des Eaux.
- 7.Election des délégués à AGEDI.
- 8.Election des délégués à Haute Garonne Environnement.
- 9.Election des délégués à la Commission de Contrôle des Listes Electorales.
- 10.Questions diverses.

Secrétaire de séance : Alexia GIRAUD

La séance est ouverte à 21h00

Monsieur le Maire présente la secrétaire de mairie qui a souhaité participer à cette réunion pour connaître les nouveaux membres du conseil municipal. Il explique qu'elle est employée par la communauté de communes et mise à disposition sur le poste de secrétariat. Ce service a été créé par Jean LARRIEU il y a 30 ans avec 3 communes aujourd'hui 40 communes font appel à ce service.

Monsieur SIOUAC Gilbert fait l'appel des conseillers. Tous les conseillers sont présents

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

PV de la séance du 21 mars 2026 a été adopté par tous les membres présents.

Pascal LOISIL remarque que le PV est de meilleure qualité que les précédents.

2. Examen & vote du Compte Financier Unique (délibération 07/2026)

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CFU de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Gilbert SIOUAC, Maire et Monsieur Francis LAPORTE comptable de la collectivité

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	80 206.41 €
Recettes	98 048.09 €
Bilan exercice	17 841.68 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	142 527.88 €
Résultat de fonctionnement	160 369.56 €
Investissement	
Dépenses	15 021.06 €
Recettes	36 975.66 €
Bilan exercice	21 954.60 €

Restes à réaliser	-4 439.20 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	€ -14711.61
Résultat d'investissement	2 803.79 €
Résultat du fonctionnement	160 369.56 €
Résultat d'investissement	2 803.79 €
Résultat définitif de l'exercice 2024	163 173.35 €
Excédent de résultat reporté au fonctionnement (002)	160 369.56 €
Excédent de résultat reporté en investissement (001)	2 803.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention (Monsieur le maire ayant quitté la salle de réunion, n'a pas pris part au vote).

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, tel que présenté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Gilbert SIOUTAC dit qu'il est disponible tous les mardis pour répondre à n'importe quelle question sur le budget

Affectation du résultat (délibération 08/2026)

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) : +17 841.68 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + ou - : **+142 527.88 €**

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) : **+160 369.56 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement : +7 242.99 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -4 439.20 €

AFFECTATION = C =G+H : +160 369.56 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0 €

2) H Report en fonctionnement R 002 : 160 369.56 €

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Fixation des indemnités des adjoints (délibération 09/2026)

A la suite du vote des adjoints à la séance du 21 mars 2026, un arrêté de délégations a été pris, Monsieur Gilbert SIOUTAC en fait lecture.

Il faut décider du montant des indemnités

Pour les adjoints dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité maximum est fixée à 447.64 € brut mensuelle.

Lors de la dernière mandature les adjoints ne prenaient pas la totalité de leurs indemnités.

Monsieur le Maire demande à donner l'indemnité maximale aux adjoints car ils ne sont pas plus que deux et ils seront plus sollicités.

Monsieur le Maire souhaite que le site soit redynamisé, que les informations soient mieux relayées et propose d' étoffer le bulletin annuel.

Pascal LOISIL dit que sur la dernière mandature, le 1^{er} adjoint n'était pas trop visible pour l'indemnité touchée. Il demande si c'est possible d'indemniser en fonction du travail de chacun. Il demande aussi quelle indemnisation pour les délégués qui représentent la commune sur les organismes extérieurs ?

Monsieur le Maire propose le taux maximal.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction aux adjoints au taux maximal, soit 447.64 € brut mensuel à partir du 01 avril 2026.

	% de l'indice brut 1027
1^{er} adjoint	10.89 %
2^{ème} adjoint	10.89 %

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. Election des délégués aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire demande si tous les membres du conseil sont d'accord d'élire les délégués à mains levées. Les conseillers sont d'accord à l'unanimité.

Délégués au SDEHG (délibération 10/2026)

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale d'Aurignac

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG d'Aurignac sont

- **Monsieur Mickaël DELON**
- **Monsieur Régis RAYMOND**

Délégués au SICASMIR (délibération 11/2026)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICASMIR pour la compétence suivante :

-Compétence obligatoire Alzheimer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 1er décembre 2025 qui prévoient dans son article 9 que chaque commune adhérente est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que le SICASMIR est un syndicat de communes à la carte, administré par un organe délibérant composés de délégués élus par les conseils municipaux des communes dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant que l'élection des délégués de la commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après avoir procédé à l'élection sont élus

Déléguées titulaires

- **Madame Nathalie JOURNAUD**
- **Madame Alexia GIRAUD**
-

Déléguées suppléantes

- **Madame Anne-Marie KENNEL**
- **Madame Rose QUEVILLON**

Délégués aux Eaux de la Barousse (délibération 12/2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Après avoir procédé au vote ont été désignés :

Délégués titulaires :

Monsieur Pascal BERGOUGNAN
Monsieur Christophe COUSSE

Délégués suppléants :

Monsieur Régis RAYMOND
Monsieur Mickaël DELON

Délégués à AGEDI (délibération 13/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de LILHAC au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Madame Alexia GIRAUD, 1ère Adjointe au Maire,
DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Monsieur Gilbert SIOUTAC, Maire

Délégués à HGE (délibération 14/2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un délégué qui représentera la commune auprès du Syndicat Haute Garonne Environnement (HGE).

Après avoir procédé au vote, a été désigné :

Délégué : Monsieur Pascal BERGOUGNAN

Suppléant : Monsieur Gilbert SIOUTAC

Monsieur le Maire demande aux délégués de faire un retour des informations sur les réunions.

Composition de la commission de la liste électorale.

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

I - Rôle de la commission de contrôle

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

II - Composition de la commission de contrôle

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Comme la désignation des membres est régie par l'article L19 du code électoral et est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

Les conseillers qui siégeront à cette commission dans l'ordre du tableau :

Liste majoritaire : BERGOUNAN Pascal, KENNEL Anne-Marie, JOURNAUD Nathalie

Liste minoritaire : LOISIL Pascal, BOURGAIN Sandrine

5. Questions diverses

Pascal LOISIL dit que son épouse se renseigne à la mairie de l'Isle en Dodon pour savoir comment ils ont fait pour mutualiser une mutuelle pour leurs administrés afin de voir la possibilité pour les habitants de Lilhac.

Gilbert SIOUTAC dit qu'il n'est pas au courant, attendons le retour de Sylvie LOISIL après le 30 avril 2026.

Gilbert SIOUTAC dit que les élus ont tous droit à la formation.

Pascal BERGOUNAN explique l'historique de Haute Garonne Ingénierie ancien ATD, organisme agréé par le ministère de l'intérieur qui propose un catalogue de formation (sur le fonctionnement du conseil municipal, sur le budget d'une commune, sur l'urbanisme...)

Gilbert SIOUTAC dit que la commune participera au financement de la formation (repas, documentation)

Gilbert SIOUTAC informe les conseillers que le permis d'aménager pour le lotissement a été accordé, avec des lots de surface de 1200 m² maximum.

Pascal LOISIL regrette le fait que l'ancien conseil n'ait pas vu s'il y avait d'autres projets que celui du lotissement.

Gilbert SIOUTAC refait l'historique de ce terrain, c'était un terrain alloué au sport, aujourd'hui désaffecté. A l'élaboration du PLUi, il a été proposé de réserver 6 terrains proche du centre du village.

Il a été évoqué le « roncier » (10000 m²) en face de l'église, ce terrain appartenant à une famille anglaise avec une construction menaçant ruine. Pour pouvoir exproprier le propriétaire, il faut proposer un projet d'intérêt général, nous avons souhaité le réserver à une résidence sénior.

La période post-covid a fait que de nombreux citoyens ont recherché la campagne, nous n'avions plus de terrains disponibles d'où une opportunité d'offre avec le lotissement. L'entretien de l'ancien stade ne coûte pas cher, sert de parking et y avons implanté un verger dans le cadre « une naissance, un arbre ».

L'idée générale était de réserver 50% à la construction et 50% en espaces verts. Ce projet est né il y a plus de 2 ans, 7 conseils municipaux et 2 votes à l'unanimité pour ce projet. Le dernier vote date de plus de trois mois pour le dépôt du permis d'aménager. Des frais ont été engagés, frais de géomètre, de bureau d'études pour le dépôt du permis d'aménager. Dans l'intervalle, j'ai demandé à tous les concessionnaires de réseaux (voirie, eau, EDF, fibre) des devis. Lors d'un prochain conseil, nous déciderons de poursuivre ou pas ce projet.

Pascal LOISIL dit que l'on va perdre la main sur les terrains, peut être garder les terrains pour faire du locatif pour conserver le bien et la main sur les constructions.

Gilbert SIOUTAC dit que le locatif est intéressant mais nous avons déjà un logement vide et avons du mal à le louer. Le logement social n'est pas toujours adapté sur notre commune, difficultés avec le voisinage, dégradations des biens.... Sur la commune nous avons 2 logements sociaux soumis à des critères.

Si nous vendons les terrains à 12€ le m² + les frais cela nous permettrait d'envisager la création de ce foyer sénior.

Pascal LOISIL plusieurs personnes ont des idées pour ce terrain de sport, des personnes peuvent monter un projet. Comment le projet a été présenté au conseil pour que le projet soit voté ?

Gilbert SIOUTAC dit qu'on lui reproche la vente du terrain proche de l'ex-école. Un couple d'un certain âge, originaire du nord, cherchait un petit terrain, pas très cher pour profiter du soleil. La proposition a été faite à ce couple et non aux riverains, (ces derniers en avaient-il besoin ?) « Je reconnais avoir fait du social, en accueillant

un couple âgé qui cherchait un peu d'air pur et de soleil. J'entends que l'on ne peut pas être toujours d'accord sur toutes les démarches »

Mickaël DELON dit que l'on pourrait faire un règlement du lotissement pour qu'il soit harmonieux.

Gilbert SIOUTAC répond qu'effectivement il appartient au conseil municipal d'écrire ce règlement.

Prochaine réunion vendredi 17 avril 2026 à 21h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 34.

Le Maire,

Gilbert SIOUTAC

La secrétaire de séance

Alexia GIRAUD